

PROCES – VERBAL Conseil municipal du 15 décembre 2025

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Jean TOURNIÉ, Jean-Louis PICARD, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS : Françoise MONTEIL, mandat à Michel BLONDEAU
Bernard CROUZET, mandat à Jean-Louis PICARD
Alain RÉVOLTE, mandat à Francis VUCKO
Jean-Pierre BARSE, mandat à René ROUSSEAU
Sylvia DUPONT, mandat à Serge LÉONIDAS
ABSENTS : Danièle GOUAUD, Anne Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc COUDEYRAT

Adoption du procès-verbal à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour :

Décision du Maire concernant un avenant pour la Route de la Gare

Délibération pour la modernisation de l'éclairage public Phase 2

Invitation de M. MARTY Maitrise d'œuvre PRESENTATION DU PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Il a été étudié de faire l'agrandissement du bâtiment sur la longueur afin de ne pas modifier l'espace réservé au parking existant. Une partie d'extension sera réservée essentiellement au paramédical avec cabinet d'infirmiers, un bureau de nutritionniste et podologue avec un accès indépendant.

Partie existante : remaniement de la partie arrière avec conservation de la salle d'urgence – réaménagement de WC pour les personnes à mobilité réduite. Rampe coté Vézère pour accéder avec monte-charge pour rendre la partie inférieure accessible aux personnes à mobilité réduite. La partie existante sera dévolue aux médecins et sage-femme avec 2 cabinets à pourvoir.

Sera réaménagé un espace détente et tisanerie avec WC pour les praticiens.

Partie inférieure : partie dentistes reste dans sa constitution actuelle – une salle de radio panoramique sera installée.

Sous le bâtiment extension, toute la partie kiné est entièrement remaniée suite aux différentes entrevues avec les praticiens.

Au niveau parking seront aménagés un local poubelle et un local DASRI accessible depuis l'extérieur.

Le bâtiment sera largement isolé par l'extérieur. Il a été opté pour adapter une architecture au bâtiment existant afin de lui garder sa temporalité. Il montre en projection l'architecture du futur bâtiment.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce dossier.

M. PICARD indique qu'il posera des questions au moment de la prise de la délibération

concernant cette affaire.

Le Détail financier : Le budget de 920 000 € HT, montant initial ne concernait que la rénovation énergétique du bâtiment. Au fur et à mesure des études, des demandes complémentaires ont été faites par les praticiens pour conclure à un estimatif financier de 1 186 000 € HT. Il ajoute être confronté à un bâtiment existant vieillissant et des parties de plafond non démontables qui ne permettaient pas de remettre en œuvre des systèmes de ventilation actuels et de maîtriser les débits et les ventilations et surtout des diagnostics électriques obsolètes.

M. le Maire précise qu'un nouveau dentiste installé au 1^{er} janvier 2026 a besoin d'un espace pour radio panoramique. Ce surcoût était nécessaire.

Une zone d'accueil a été créée pour installation de la secrétaire du dentiste.

Maitre d'œuvre : une partie non estimée dans le programme restructuration de la partie kiné qui s'avérait plus importante que ce qui était prévu initialement.

Idem pour le RDC du bâtiment qui était censé n'accueillir qu'un monte-charge. La réglementation a poussé à aller plus loin pour remettre aux normes accessibilité et incendie.

M. TOURNIE demande qui finance la partie où va s'installer le dentiste.

M. le Maire répond que c'est le dentiste lui-même et qu'actuellement il prend à sa charge les travaux de peinture, électricité

M. TOURNIE : quels sont les délais prévisibles pour la commande publique

Maitre d'œuvre : avril – mai remise des offres pour un démarrage du chantier cet été.

M. Le Maire le remercie de son intervention.

DECISIONS DU MAIRE :

DEC2025-27 Concession cimetière la Maillerie Famille VALBUSA PERUSIN

DEC2025-28 / : Concession cimetière la Maillerie Famille TALLET

DEC2025-29 : Concession cimetière la Maillerie FAMILLE MARTY RIVIERE

DEC2025-30 : Sinistre barrière rue du Jardin Public

DEC2025-31 : Contentieux Commune Le Bugue /Alex Ladowicht

Intervention de M. TOURNIE demande dans quel but l'avocat est désigné.

M. Le Maire : l'avocat défend les intérêts de la commune

M. TOURNIE : demande s'il ne serait pas temps de négocier avec la partie adverse pour interrompre la procédure et conclure un accord avec l'agent.

M. le Maire : indique qu'il n'est pas possible d'échanger avec la partie adverse. Il y a un contentieux sur la protection fonctionnelle qui n'est pas recevable car l'agent ne peut y prétendre dans ce cadre.

M. PICARD redemande s'il n'a pas été tenté une démarche de conciliation.

M. Le Maire : indique que lors de la reprise de l'agent en mi-temps thérapeutique, une rencontre avait eu lieu avec le maire, la partie administrative et l'agent. Puis 6 mois après, la Commune était confrontée à aller au Tribunal.

La discussion a été bloquée et par l'intermédiaire de l'avocat de l'agent, il a été demandé de ne plus avoir de contact avec ce dernier.

M. TOURNIE : demande de voir s'il ne serait pas possible par l'intermédiaire de notre avocat de demander une conciliation à l'avocat de la partie adverse.

S'il y a une décision du Tribunal Administratif, la Commune va aller en cour d'appel. Selon lui, il y a tout intérêt à arriver à une conciliation. La commune y gagnerait financièrement.

M. Le Maire : précise que la Commune perçoit une participation financière du service de la protection juridique

DEC2025-33 /Contentieux M. LACOSTE :

M. le Maire indique qu'un rapport a été établi par les services de la DDT sur un logement déclaré inhabitable. A aujourd'hui, M. LACOSTE remet en cause le rapport de la DDT et par là même de la préfète et de la mairie.

2 élus ont accompagnés les services de l'Etat pour la visite du logement afin de voir l'évolution des travaux engagés. Les 2 élus et l'agent de l'état ont subis des outrages conduisant à une convocation au tribunal judiciaire de l'ensemble des parties. La partie adverse ne s'est pas présentée.

M. Le Maire indique que les logements habités considérés inhabitables ou avec nécessité d'engager des travaux amènent les locataires à faire une déclaration sur histologie, le site réservé à cet effet. Une visite est organisée et ensuite un rapport établi par les services de la DDT engageant la police du Maire.

DEC2025-34 : Marché assurance flotte et missions

Un marché flotte et contrat missions a été lancé en procédure adaptée. Les sociétés qui ont candidatées n'ont pas répondu à l'intégralité du cahier des charges. Après leur avoir demandé de régulariser leurs offres, les sociétés candidates n'ont toujours pas répondu à la demande initiale. Dans le cadre de la commande publique, il convient nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour offre irrégulière.

M. TOURNIE demande donc quelle suite il va être donné.

V. ROUGIER : les marchés vont jusqu'au 31 décembre pour une durée de 3 ans. Afin de palier à la carence, il a été prévu de procéder à une consultation de gré à gré pour une durée d'un an, voire de 2 ans, ne dépassant pas le montant requis permettant d'assouplir la procédure.

A la question de M. TOURNIE demandant si SMACL a été consulté, il est précisé que les consultations sont déposées sur la plateforme marché public touchant un public assez large.

M. TOURNIE dit que ça n'empêche pas de s'adresser directement à la SMACL.

V. ROUGIER : les délais étant contraints, la remise des offres de gré à gré était à vendredi dernier. la collectivité a relancé les entreprises ayant déjà candidatés.

M. TOURNIE : demande si la sinistralité s'avère importante.

V. ROUGIER : pour avoir discuté avec mes confrères, ce n'est pas qu'au Bugue que ça se passe ainsi. De moins en moins d'assurances répondent dans le cadre de la flotte ou des contrats missions. La commune n'a pas une sinistralité plus importante que d'autres collectivités au regard de ce que l'on peut constater.

Dec2025-35 : Concession FAMILLE TIXIER (PETRUS)

DEC2025-36 : CONCESSION PATAYF

Dec2025-37 : Avenant de clôture à la convention de modernisation du parc d'Eclairage public -SDE / Commune du BUGUE

M. Le Maire rappelle que la Commune a passé un marché sur 5 ans dans le cadre de la modernisation de l'Eclairage public. Les travaux étant terminés (durée de 3 ans au lieu de 5ans), il convient de le clôturer.

DEC2025-38 : Modification en cours d'exécution – Avenant N°1 – Marché requalification de l'Avenue de la Gare – lot 1 Voirie Réseaux divers

M. Le Maire : Une liste d'articles a été rajoutée dans le cadre des travaux Route de la Gare sans que le prix du marché en soit modifié.

M. TOURNIE : interroge sur le revêtement abimé sur la place de parking, après l'office notarial.

M. le Maire : indique qu'à cet endroit les pavés ont été abimés sur la place de stationnement lors d'un accident. La Commune attend le retour de son assurance pour engager les travaux. Madame GENESTE indique avoir un rendez-vous, demain à l'Agence.

D2025-87 – Décision Modificative n° 3 : augmentation et virement de crédit

Y. GENESTE

Dépenses :

- Travaux de voirie 4700 € achat de rack à vélo
- 16 000 € achat d'un véhicule d'occasion pour le Policier Municipal
- Avenue de la Gare : 15000 € pour le lot 2 espaces verts + révision des prix
- Aire des camping-cars : 7 000 € travaux en régie
- TOTAL DES DEPENSES : 42 700 €

Recettes :

- DETR subvention 2 554.63 €
- TOTAL DES RECETTES : 2 554.63 €

Cette DM est en sous-équilibre de 40 145.35 € mais les 2 délibérations précédentes font état d'un suréquilibre ; La 1^{er} suréquilibre de 89 139. 26 € - la 2^{ème} de 99 152.40 € soit un suréquilibre de 188 882.66 € auquel on déduit les 40 145.35 € soit un suréquilibre de 148 737.29 €

Commentaires

Véhicule de Police municipale

M. le Maire : une proposition a été faite par un garagiste – Véhicule ayant 27 000 kms sur 5 ans, meilleur équipement que le véhicule actuel.

Le véhicule actuel de la police municipale va être transféré au service technique en vue de remplacer un véhicule du service technique déclaré épave suite à accrochage par un tiers.

M. TOURNIE demande si les garagistes locaux ont été consultés.

Madame GENESTE répond par la négative en précisant que c'est cette occasion qui s'est présentée.

M. le Maire ajoute que c'est une voiture de police municipale déjà tout équipée avec gyrophare, le logo « police », le micro pour les annonces. Ce n'est pas une simple voiture que l'on équipe après. C'est une Commune du Nord du Département qui se séparait de son Policier Municipal et qui a donc revendu le véhicule. C'était une opportunité d'avoir un équipement complet.

M. PICARD : » peut être que de poser la question aux garagistes concernées, aurait pu permettre de trouver l'opportunité «

M. le Maire : La Commune cherchait sans trop chercher, c'était l'occasion d'avoir ce véhicule prêt à l'utilisation.

Caméras : 6 supplémentaires seront installées en début d'année.

C'est une opération qui mérite d'évoluer en nombre. Deux incidents survenus dernièrement ont permis de trouver les auteurs et de régler les sinistres survenus.

Pour 20

D2025-28 Modification des tarifs de l'aire de camping-car 2026

M. le Maire : Des aménagements sont en cours avec la mise en place de clôture, une barrière pour contrôler les entrées et sorties. Actuellement le policier municipal passe journalièrement pour vérifier les paiements. Des espaces avec prises seront également prévues pour permettre aux camping-cars de charger. Les travaux d'électricité et clôture seront effectués en régie pour un redémarrage prévu en janvier. Ensuite la société interviendra pour installer les barrières et le mobilier

Au vu de ces évolutions, le souhait est de proposer un tarif à 11 € pour 24 heures.

M. PICARD : souhaiterait connaître les raisons de la baisse de fréquentation de l'aire pour cette année

M. Le Maire : Le tourisme au niveau départemental affiche une baisse de 4 % influençant probablement sur la Vallée de l'Homme et la Vallée de la Dordogne. Beaucoup d'activités

organisées (concerts, feux d'artifice) obligent de déplacer les campings car derrière les jeux pour enfants, et où probablement à cet endroit, les campings car ne payent pas.
Egalement le tourisme se déplace dans d'autres régions.

Y. GENESTE : il a été constaté une hausse importante sur les années qui ont suivi la covid.

M. PICARD : demande le pourcentage de la baisse

M. le Maire : en 2025 : recettes 15 289 €

En 2024 : recettes 19 499.84 €

En 2023 : recettes 24 207.57 €

M. TOURNIE pose deux questions :

- le tarif comprend t- il les ordures ménagères.
- Ne craignez-vous pas que cette augmentation tarifaire fasse comme le tarif de l'eau plus on augmente le tarif de l'eau moins les gens consomment et donc entraine moins de recettes.

Mme MIQUEL : s'interroge sur les poubelles implantées à cet endroit qui peuvent ne pas inciter les camping-caristes à s'installer à cet endroit.

M. le Maire : répond à la 1ere question que le SMD3 met à disposition une application pour les touristes, les 10 premières ouvertures étant gratuites mais c'est à vérifier.

A la 2^{ème} question, après avoir comparé les tarifs des aires de camping -car autour, le Bugue est dans les moins chères.

- Les Eyzies 14 €
- St Cyprien 7 €
- St Léon 15 €
- Vézac 14 €
- ST Crépin 13
- Montignac 10 €

Il sera intéressant de voir comment les gens vont percevoir ce nouvel aménagement. Ces installations amènera un +.

POUR : 20

D2025-89 : complément de subventions aux associations

M. le Maire : un complément de dossiers déposés en + de la demande classique.

JL COUDEYRAT : Il avait été mis de côté la subvention du foot dans l'attente de savoir s'ils allaient reprendre. Ce n'est pas une subvention supplémentaire comme les autres. Les autres subventions ont été demandées par les associations pour l'organisation de manifestations supplémentaires.

Il précise qu'il y a 2 sortes de subventions : subvention de fonctionnement attribuée aux associations qui en font la demande et des subventions pour une action précise. Un budget

prévisionnel est transmis à la collectivité et après la manifestation, un retour est fait sur l'évènement.

- Gym volontaire 300 € (demande 800 €)
- Terroir et traditions 1200 € (demande 2000 €)
- Zialouley : 300 € (demande 800 €)
- Volant Buissonnais 500 € (demande 1000 €)

Il rajoute qu'il a été essayé de satisfaire les demandes sans dépasser le budget attribué.

M. PICARD indique que la Collectivité reconduit « purement et simplement » le même montant que les autres années pour le foot

Le football a fait beaucoup d'effort cette année pour se relancer en faisant venir des licenciés, a recruté une femme coach et a trouvé un dirigeant intéressé pour monter l'année prochaine une école de jeunes. Il pense qu'il aurait été intéressant de donner un peu plus.

JL COUDEYRAT : Il répond que pour cette demande, ce n'est pas possible n'ayant pas eu de demande autre.

Pour l'année prochaine, il faudra que le football prenne contact avec la nouvelle municipalité si une école de jeunes est mise en place.

M. le Maire : Les efforts de la Commune se font pour chaque association et chaque club doit essayer pour fonctionner avoir des fonds propres. Il n'y a pas que les subventions de la Commune qui doivent subvenir au besoin des associations. Il cite en exemple Limeuil avec une subvention de 500 € pour 4 équipes et une école.

Le travail se fait de manière commune.

Il complète en évoquant la progression du hand.

Il indique que la Commune contribue à des aides matérielles, aussi importantes que les aides financières comme la prise en compte du chauffage, de l'électricité, des réparations.

M. PICARD : note que depuis 5 ans, la subvention est maintenue à 1000 € malgré sa demande de donner « un petit coup de pouce » à l'association du football.

Est-ce que l'année prochaine un petit effort pourrait être fait.

M. Le Maire répond par l'affirmative si une école de foot est créé.

M. COUDEYRAT précise que ça fera parti du dossier qu'ils devront transmettre
POUR 20

D2025-90 : Acquisition d'un véhicule d'occasion destiné à la police municipale auprès de la société SAS PUIVIF

POUR 17 ABSTENTIONS 03

D2025-91 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG24 avec la MNT pour le risque santé

V. ROUGIER : A partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer financièrement à la protection complémentaire santé. La Collectivité y participe déjà depuis

plusieurs années.

Toutefois, la Collectivité a décidé de revoir les montants de participation attribués aux agents qui adhèrent à la convention groupe du centre de gestion dont le prestataire retenu est la mutuelle nationale territoriale. L'intérêt de retenir ce type de convention permet de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les agents. La participation sera de 20 € pour les adultes et pour les enfants dont les parents peuvent prétendre au supplément familial, le montant sera de 7 €. Ce dossier a été soumis en amont au comité social territorial.

M. TOURNIE : Une observation pour avoir été fonctionnaire mais aussi dans le privé et notamment depuis que les employeurs ont obligation de participer à la complémentaire santé des agents, les collectivités marquent le pas par rapport au privé. Il cite sa propre expérience où il bénéficiait d'une couverture santé dans le cadre d'une convention groupe transport médical et le jour où il a arrêté de travailler il a dû tout payer, ce n'est pas 20 € de plus mais bien plus. IL dit ne pas avoir pu garder la même couverture car le montant était excessif avec un chiffre de 100 € par personne. Il pense que les collectivités devraient faire un effort supplémentaire pour se rapprocher du niveau des employeurs privés.

Madame MIQUEL dit pour être fonctionnaire de la fonction publique hospitalière ne bénéficie pas de participation dans ce cadre.

M. TOURNIE dit que la branche groupe pour les employeurs privés négociait des tarifs beaucoup plus avantageux. La prise en charge par le biais des contrats groupes est plus importante que dans le public sans que pour autant le montant de participation soit plus élevé.

V. ROUGIER ajoute que par le biais de la convention groupe, les tarifs appliqués pour le même type de prestation diminuent d'environ 20 euros. Les agents retraités déjà adhérent MNT peuvent adhérer à cette convention pour bénéficier de tarifs plus avantageux sans bénéficier de la participation employeur.

Y. GENESTE prend son propre exemple en indiquant qu'en adhérent au contrat groupe le montant de cotisation passe de 206 € à 160 € en étant retraité de la fonction publique territoriale.

POUR : 20

D2025-92 : Détermination des taux de promotion au titre des avancements de grade

V. ROUGIER : La délibération prise au conseil municipal de novembre a été présentée au comité social territorial qui a émis un avis favorable. Il est nécessaire pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents concernés de voter cette délibération pour 2026.

M. TOURNIE : demande pourquoi 3 grades ont un pourcentage de 50 %

M. Le Maire : indique que sur le nombre d'agents, seul un certain nombre passe au grade supérieur.

M. TOURNIE : Dans la fonction publique, pour commencer à gagner sa vie, il faut être en catégorie A. Il précise que même sur un avancement de grade en catégorie C, l'augmentation est minime voire inexistante. En catégorie C si l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade et

qu'il donne satisfaction, pourquoi s'embêter à mettre 50 % au lieu de 100 % - En mettant 100 %, l'agent qui donne satisfaction peut ainsi passer au grade supérieur.

M. Le Maire répond que pour certains agents il est nécessaire de voir leur évolution et ainsi de réguler sur le nombre de personnes éligibles.

ME MIQUEL : selon elle, ce n'est pas systématique mais en fonction de leur entretien individuel
M. le Maire reste sur la délibération

POUR : 16 CONTRE 04

D2025-93 Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale – Additif à la délibération du 13 décembre 2024 suite à la parution de nouveaux décrets.

V. ROUGIER : Une délibération est prise pour adapter le régime indemnitaire du policier municipal aux nouveaux décrets relatifs à la maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie comme il avait été fait lors du précédent conseil pour le régime indemnitaire des autres agents.

M. TOURNIE demande si le fait que les 3 premiers mois en maladie ordinaire soit à 90 % est spécifique à la filière police.

V. ROUGIER répond qu'il en est ainsi pour toutes les filières. 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi traitement – Décret du 27 février 2025 qui impose ces modifications.

Madame MIQUEL demande si des agents ont demandé la raison de baisse de salaire
Il est répondu qu'ils étaient peu nombreux et que l'information a été donnée par le biais des responsables de service

POUR 20

D2025-94 Modifications au tableau des emplois – Créations et suppressions d'emplois pour avancements de grade.

Un agent de la filière technique peut prétendre à un avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Création de l'emploi au 1^{er} janvier 2026

POUR 20

D2025-95Renouvellement du contrat de prestations Réseau des Communes – Site Internet Intégral Commune

POUR 20

D2025 -96 Contrat de licence avec la société XEFI

M. ROUSSEAU : il s'agit de pouvoir faire des visioconférences teams pour la salle du conseil municipal et la salle de réunion à la Mairie.

02 Licences 9.84 € TTC mensuel

POUR 20

D2025-97_Avenant à la convention d'occupation d'un local Rue de la République – Associations Waati Nooma et Point Org

M. Coudeyrat : un avenant a été établi en vu de rectifier l'article sur la durée, chacune des 3 associations ont souhaité mettre une durée de 4 ans pour leur permettre de se projeter plus sereinement sur l'activité. Il est toutefois possible de le remettre en cause à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

POUR : 20

D2025-98 Convention d'occupation d'un local municipal Rue de la République au profit de l'association GEOBIOTA

M. COUDEYRAT : les 3 associations se sont réunies avec la mairie pour se partager l'espace. Cette association est gérée par une personne qui était chercheur au muséum d'histoire naturelle de Paris et s'intéresse surtout à la Paléontologie.

POUR 20

D2025-99 Contrat horodateur avec la société Air Service

Un contrat de maintenance concernant la mise en place de la nouvelle borne sera passé avec la société Air Services.

POUR : 20

D2025-100 : Convention pour l'installation d'une caméra sur un support appartenant à la Société Garage Bruneteau

M. le Maire : Dans le cadre de la poursuite du dispositif d'installation des caméras et pour lequel, la Commune bénéficie d'une subvention d'Etat, 2 caméras seront installées sur un mas du Garage Bruneteau

Ces deux caméras prendront un champ large. Suite à un cambriolage récent au niveau de la Périgourdine, et au souhait des deux intéressés, ce dispositif permettra de prendre un champ plus large que les caméras installées sur site.

POUR 20

D2025- 101 Convention avec l'Agence Technique Départementale pour le renouvellement de certificats électroniques

M. Le Maire : le renouvellement de ce dispositif permet aux agents habilités de transmettre les documents au contrôle de légalité

POUR 20

D2025-102 Convention fourrière avec la SPA de Bergerac

M. le Maire : renouvellement de la convention fourrière avec la SPA, le montant de la participation est de 1,05 € / habitant, sans évolution par rapport à 2025.

POUR : 20

D2025-103 : Dates dominicales d'ouvertures 2026

M. Le Maire : 12 dimanches d'ouverture pour les commerces sur l'année 2026.

POUR 20

D2025-104 : règlement intérieur du restaurant scolaire école maternelle et élémentaire

Madame VIGNAL explique qu'il a été convenu de modifier ce règlement au vu des difficultés rencontrées avec certains élèves. La Commission communale des affaires scolaires s'est réunie en présence de la Directrice de l'Ecole Elémentaire, ses difficultés se rencontrant également sur le temps scolaire et la Collectivité travaillant conjointement avec les Ecoles.

L'article 5 a été modifié introduisant une grille graduelle des sanctions permettant de mettre en application ce dispositif.

GRILLE D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS		
TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATION PRINCIPALE	MESURES DISCIPLINAIRES
Refus des règles de vie en collectivité	➤ Comportement bruyant ➤ Refus d'obéissance ➤ Impolitesse ➤ Remarques déplacées ou agressives ➤ Jouer avec la nourriture	1^{ère} Infraction au règlement : Rappel du règlement intérieur par le référant du temps de pause méridienne
	➤ Persistance ou réitération d'un comportement provoquant et/ou insultant	2^{ème} Infraction au règlement : Avertissement écrit aux parents
	➤ Comportement provoquant et/ou insultant ➤ Dégradation mineure du matériel mis à disposition	3^{ème} Infraction au règlement : Convocation de la Commission Communale des Affaires scolaires pour procéder à une exclusion temporaire de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	➤ Agressions physiques envers les autres élèves ➤ Agressions physiques ou refus d'autorité du personnel encadrant ➤ Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Convocation de la Commission Communale des Affaires scolaires pour procéder à une exclusion temporaire supérieure à une semaine, pouvant être définitive suivant les circonstances et la gravité
	➤ Récidive d'actes graves	Convocation de la Commission Communale des Affaires scolaires pour procéder à une exclusion définitive pour l'année scolaire.

M.le Maire : suite à une question de Madame MIQUEL, répond que des difficultés sont rencontrées avec certains enfants. La Collectivité a travaillé conjointement avec l'Ecole pour définir un protocole visant à améliorer les situations.

La collectivité essaie de faire au mieux pour aider mais il arrive un moment où face à certaines situations, elle est impuissante.

Un enfant a été sanctionné sur une semaine.

M. PICARD demande à partir de quand ce règlement sera applicable et quelle en sera la diffusion.

M. Le Maire répond que ce règlement sera transmis aux parents par l'intermédiaire de la Directrice et signé par les parents.

D2025-105 : Convention avec le laboratoire d'analyses – restaurant scolaire

M. Le Maire indique que cette convention consiste à effectuer des analyses sur les surfaces par le laboratoire d'analyses.

Madame MIQUEL demande si c'est à la Commune ou à la Maison de retraite de payer l'analyse de « plat témoin »

M. Le Maire répond que c'est l'EHPAD qui prend en charge ce type de prestation

POUR 20

D2025-106 : Proposition de retenir le Collège du Bugue dans le cadre de la confection des repas au restaurant scolaire et mise en place d'une convention de partenariat.

M. Le Maire rappelle que les repas sont préparés par l'EHPAD et que malgré tous les changements apportés depuis 2024, la qualité n'est pas encore satisfaisante.

L'idée est de transférer les repas au Collège, pour bénéficier d'aliments labellisés bio et local, faits maison et de saison.

En conséquence, des travaux doivent être organisés au Collège pour un montant estimé à 70 000 € avec une participation de la Commune de 35 000 €.

Le prix du repas facturé à la Commune par l'EHPAD est de 4.70 € et le prix du repas au Collège est de 2.91 € (moyenne entre les maternelles et primaires).

Un agent de la Collectivité devra être mis à disposition du collège sur un temps annualisé.

Avec la participation de 35 000 € et la mise à disposition d'un agent, la Commune dégagerait un solde positif de 20 000 € la 1^{ère} année.

Madame GENESTE complète en précisant le comparatif financier effectué :

EHPAD : 32 717 repas à 4.70 € = 153 769.90 €

Collège 32 717 repas à 2.91 € = 95 206.47 €

Soit une différence de 70 193 €/ AN

Il faut déduire le salaire d'un agent + charge 40 121.00 €

+ un autre agent 2h /jour 2700.00 €

Conduisant à une dépense 42 821.00 €

Economie réelle 19 372.00 €

Le matériel sera donc financé en 1 an et 8 mois

M. PICARD demande pourquoi la Mairie prend en charge 35 000 €.

M. le Maire répond que cette demande a été faite par le Département et que la Commune l'a acceptée.

Il pensait qu'au vu de la rétrocession gratuite du parking devant la salle de sport du collège et la partie en épis, financées par le Département et la CCVH à hauteur de 300 000 € avec une participation de la Commune pour 30 000 € environ, la Commune pouvait accepter cet engagement.

M. PICARD demande combien la Commune refacture le repas aux parents.

Yolande GENESTE répond que c'est en fonction du quotient familial mais environ 3.00 €.

Le Maire dit que l'idée est de faire le prix du repas à 2.91 € à la rentrée de septembre.

Actuellement la Commune ne dégagne pas de marge, elle a à sa charge environ 40 000 €

Madame MIQUEL dit que le Collège aura des repas plus adapté aux enfants de maternelle et primaire alors que l'EHPAD fabrique pour les personnes âgées.

POUR : 20

D2025-107 : Avant-projet définitif (APD) « travaux d'extension et réhabilitation de la Maison de la Santé

M. Le Maire indique le montant des travaux au stade de l'AVANT PROJET DEFINITIF s'élève après reprise des études à 1 186 119.00 € HT –

Le forfait définitif pour le maître d'œuvre s'élève 101 587.31 € HT

M. PICARD : dit qu'un APD, demande un plan détaillé, des coupes, une échelle minimale de 1/50^{ème} précisant l'emplacement exact des éléments avec un descriptif technique précis, description détaillée de tous les ouvrages y compris les choix techniques prévus et enfin une estimation financière définitive.

Ce document est particulièrement important puisque c'est à partir de là que seront lancés le moment venu, les appels d'offres.

Il dit que le maître d'œuvre est venu présenter « vite fait » cet APD mais regrette que ce document n'ait pas été envoyé 48 heures avant pour que l'on puisse regarder de manière plus détaillée cet APD.

Il aurait voulu savoir quels étaient les écarts entre le projet initial et l'APD. Il dit ne pas avoir l'ensemble des éléments pour juger si cet APD est bien conforme à ce qu'ils souhaitent. Au-delà de ce document, 2 points sont très importants : la structure de support du centre médical et le projet médical qui est sous-jacent. Est-ce que les améliorations de la Maison de Santé sont liées au projet médical.

Une 2^{ème} chose selon lui, concerne la validation de l'ARS. Il dit ne pas avoir connaissance de ce nouveau document. Selon lui sauf erreur, ce projet doit être validé par l'ARS.

Il aurait aimé savoir comment il avait été dimensionné et à partir de quoi, quels seront les nouveaux praticiens.

Il souhaite également rappeler que lors du conseil municipal de février, il a remis un memorandum sur lequel un certain nombre de questions était posé et notamment sur le plan économique. Une simulation a été faite en fonction des connaissances qu'ils avaient et à ce jour dit que le Maire n'a apporté aucune réponse à ce memorandum.

Il dit « D'insistance en insistance, nous avons souhaité participer à ce projet et Monsieur le Maire, tu avais pris une excellente initiative en créant une commission de pilotage le 4 juillet dernier. Lors de cette commission, tu avais demandé de constituer la liste et j'étais intervenu pour qu'un médecin du Bugue puisse y participer et fort heureusement tu l'avais inscrit dans cette liste. »

C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de réunion du comité de pilotage. »

Il dit qu'ils sont allés interroger beaucoup de praticiens et médecins autour et tous ont dit « la 1^{ère} chose pour qu'une maison de santé puisse fonctionner, c'est la cohésion du groupe qui l'a fait vivre et cette cohésion du groupe, c'est la structure porteuse avec un leader. Des constats qui avaient été faits sur le centre médical du Bugue, c'est qu'il y avait au sein de ce centre, une chute de l'ambiance et donc peut être un certain nombre de praticiens qui étaient complètement découragés et voire prêt à partir.

Il me semble que dans ce comité de pilotage, ces personnes auraient été convoquées et on aurait ainsi pu voir l'état d'esprit qu'il y avait, montrer peut-être que l'opposition voulait insuffler un élan avec vous tous, sujet extrêmement important qui concerne le Bugue et qui va engager peut être l'avenir du Bugue et l'offre de santé dans les prochaines années.

Aujourd'hui on est dans des interrogations. Ce n'est pas qu'on n'a pas confiance mais la confiance n'exclut pas le contrôle surtout dans le cadre d'un projet qui va se poursuivre sur la prochaine mandature. Cela oblige leur groupe par ce manque d'informations, de s'abstenir.

Il ajoute que peut-être le Maire aurait souhaité avoir un vote unanime et que c'est encore possible si la délibération est suspendue. Dans ce cas, M. PICARD dit transmettre la liste des

documents dont ils ont besoin pour mener une analyse objective sur ce projet avec un engagement retour dans une semaine.

Il confirme que dans le cas contraire ils s'abstiendront et invite les membres de l'assemblée à faire de même.

Un autre conseil municipal pourrait être organisé pour avoir un vote unanime.

M. Le Maire : répond à M. PICARD « Pour ce qui est du vote, il espère que la majorité va voter POUR, pour une simple raison c'est que l'APD a été transmis vendredi dernier.

Entre vendredi et aujourd'hui, il était difficile de faire une commission. La 2^{ème} chose est de faire un plan de financement en vue de déposer les dossiers de DETR avec des délais immédiats pour ne pas avoir blocage.

Si les délais avaient été respectés comme prévu initialement avec une remise de l'APD mi-novembre, la commission aurait pu se réunir. Toutefois, les contraintes ont fait qu'il n'a pas été possible de respecter les délais. Un travail de concertation a été fait avec les professionnels de santé pour prendre en compte les besoins et les aménagements nécessaires et avec la participation du Maire, de M. GENESTE et Me MIQUEL.

L'offre de modernisation sera satisfaisante par rapport à aujourd'hui.

A ce jour, tous les professionnels de santé ne sont pas arrivés. Un nouveau dentiste va occuper les locaux.

Il cite que certains praticiens ne travaillent pas dans des conditions satisfaisantes et doivent être améliorées correspondant aux normes nécessaires.

La Commune est également lauréate de Village d'Avenir dans le cadre de ce projet et la personne qui suit vérifie les contraintes administratives et précisément il n'est pas nécessaire de consulter l'ARS, le projet portant sur de la rénovation et non la construction. Il précise toutefois que l'avis a été demandé.

Il termine en rappelant qu'un impératif de délais s'impose pour les demandes de subvention DETR.

Il indique avoir eu le sous-préfet qui précise sur le secteur de Sarlat, la priorité sur la Dordogne et le secteur de Sarlat est les maisons de santé avec une participation de 30 %.

Cette maison de santé est labellisée SISA, CPTS, France Santé. Des personnes sont porteuses de ce projet là et des choses se mettent en place pour recevoir des médecins juniors, pour être mettre de stage.

Le Buisson va devenir une annexe de la CTPS.

Une réunion s'est tenue à la préfecture avec l'ARS, le président de la CPTS et quelques médecins pour essayer de faire venir des médecins sur le Bugue. Le Bugue a été reconnu en zone sous affectée.

Madame MIQUEL : Aujourd'hui, le bâtiment est obsolète avec des professionnels à l'intérieur. Le projet de bâtiment présenté va répondre aux besoins actuels en prenant en compte les contraintes actuelles et avec 2 bureaux médicaux supplémentaires. Il est ainsi donné la possibilité à un médecin de venir s'installer sans augmenter les superficies.

Ce qui se voit aujourd'hui c'est des maisons de santé vides. Au Bugue la Maison de santé est pleine et les gens travaillent dans des mauvaises conditions. En conclusion meilleures conditions de travail, meilleures conditions d'accès au soin.

On est contraint par le maître d'œuvre qui ne nous a pas donné les documents en temps et en heure.

Madame MIQUEL dit qu'elle votera POUR car elle a vu ce qui va être fait.

M. TOURNIE demande qui est le médecin coordonnateur sur ce type de projet ?

M. LE MAIRE : il n'y a pas de médecin coordonnateur. Ceux sont les médecins présents qui ont émis un avis et les besoins

M. le Maire confirme à la question de M. TOURNIE que la consultation de l'ARS n'est pas obligatoire.

M. TOURNIE : s'interroge sur le plan de financement et demande si c'est une projection ou si c'est un plan qui a été notifié.

M. le MAIRE : indique que pour le FEADER, la CCVH c'est un montant maximum, le Conseil Départemental , le montant prévisionnel est de 20 %, la DETR, c'est 30 %

Il dit faire confiance à la Directrice Village d'Avenir.

Pour le FEADER, un dossier doit être établi pour défendre les 100 000 €.

A la question de M. TOURNIE, sur le fonds de concours auprès de la CCVH, M. Le Maire dit qu'il en a parlé mais que ce sujet sera abordé au budget d'avril.

Y. GENESTE : ce plan de financement est fait pour les demandes de subvention. Les demandes de subventions sont toujours faites au taux maximum.

M. TOURNIE : dit qu'il est nécessaire de vérifier auprès du président pour la subvention.

Le Maire redit qu'il faut attendre avril, le vote du budget.

Madame GENESTE dit que si ce plan de financement n'est pas effectué maintenant, il faudra attendre 2027.

M. le Maire : Sur le plan de financement il resterait 300 000 € à charge.

A ce jour la DETR pour les dossiers est souvent attribués à 20 /25 %.

JL COUDEYRAT : dit que lors de la rencontre avec M. le Sous -Préfet il n'a pas affirmé donner 40 % mais donner 30 %

M. le Maire Pour la Commune, 3 dossiers prioritaires : La Maison de Santé, la Piscine et la rénovation énergétique des bâtiments.

POUR : 17 ABSTENTIONS : 03

D2025-108 : Plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de Santé

POUR : 17 ABSTENTIONS : 03

D2025-109 : Cession et création d'une servitude de passage par acte administratif, des parcelles n° AX 401 et AX 557, à usage d'espace public aux abords du collège Leroi-Gourhan - Lieudit Les Tiraux.

M. le Maire informe le conseil municipal de la rétrocession à titre gratuit des parcelles AX 401 et 457 qui concernent les parkings devant le gymnase et en épi. L'acte fait mention d'une servitude de passage permettant d'aller approvisionner la cuve du Collège.

POUR 20

D2025-110 : Convention de mise à disposition de la parcelle AZ 339 au profit du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne pour l'implantation d'une armoire électrique

M. Le Maire dit qu'il convient de déplacer l'armoire électrique située au niveau des anciennes toilettes publiques sur la Place de la Mairie en raison d'infiltration d'eau entraînant des coupures d'électricité. L'idée est de la déplacer sous la halle.

POUR 20

D2025-111 : Convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED »

M. Rousseau : Suite à La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles très énergivores.

Une nouvelle convention phase 2 permettant de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de la couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques avec pour finalité la réduction des économies d'énergie et un allègement des factures d'électricité doit être signée.

Il est proposé de retenir une durée de 5 ans pour la réalisation des travaux avec un démarrage en 2026. Les suppressions des points lumineux feront l'objet d'une délibération spécifique. Le montant prévisionnel annuel est de 47 916 € HT avec une participation estimative de la Commune de 28 750 € HT.

M. TOURNIE : signale que sur la Rue Combe de Leygue, un seul point lumineux est existant. Il voudrait ainsi savoir s'il sera supprimé et dans l'affirmative de le remplacer.

M. ROUSSEAU : dit que ce point lumineux sera remplacé en LED et ne sera pas supprimé.

M. Le Maire précise que tout l'éclairage public passera en LED dans les 10 ans

M.TOURNIE : ce serait bien de supprimer les « points noirs » Il serait bien d'avoir 1 ou 2 points lumineux sur Combe de Leygue

M. ROUSSEAU : rappelle que la tendance est la suppression de points lumineux

M TOURNIE dit que le soir, les gens sont en danger.

M. Le Maire : dit qu'il y a des communes traversaient par la Départementale où il n'y a pas du tout d'éclairage. Il rajoute que des économies sont à faire au niveau des factures d'électricité. Une augmentation des factures d'électricité de 30 % est prévue. « On a un budget qui tient la route et on s'y tiendra jusqu'à la fin du mandat. »

POUR 20

RETOUR SUR LE POINT MAISON DE SANTE

M. Le Maire souhaite revenir sur la Maison de Santé. Il indique avoir un message de M. le Sous-Préfet, qui indique qu'il n'y a pas d'obligation de passer à l'ARS car c'est un bâtiment ancien. Il rajoute cependant qu'un courrier sera établi pour avoir l'avis de l'ARS au niveau de l'APD.

D2026-112 modernisation de l'éclairage public PHASE 2 – FINANCEMENT

M. ROUSSEAU : donne le plan de financement prévisionnel de cette phase 2

Montant estimatif travaux annuel 47 916.00 € HT

Participation SDE	19 166.00 €
-------------------	-------------

Demande DETR	14 375.00 €
--------------	-------------

Autofinancement	14 375.00 €
-----------------	-------------

D2026-113 : Demande d'études au SDE 24 pour un projet de modification des durées d'éclairage public Route de la Borie et Allée Paul Jean Souriau

M. ROUSSEAU : dans la continuité de la réduction de l'éclairage public, il a été constaté sur certains secteurs où l'éclairage public était déjà passé en réduction, qu'il n'était pas nécessaire de rallumer le matin. Il s'agit de

- la Route de la Borie avec une extinction à 23h30 l'hiver et 22h30 l'été sans rallumage le matin
- Allée Paul Jean Souriau

Une étude de faisabilité a été demandée dans ce sens au SDE 24

POUR 20

D2025-114 : Avenant à convention de service d'équipement et de collecte des déchets

M. le Maire : informe que le SMD3 applique de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs 2026 applicables seront les suivants :

- Coût abonnement : 162 € HT (160 € HT 2025)
- Loyer annuel, borne New city 3750 L déchets résiduels et de 2 bornes New city 3750 L déchets recyclables, 512.40 € HT (tarif inchangé par rapport à 2025)
- 0,116 € HT par litre (sacs noirs) – (tarif 2025 : 0.115 € HT)
- 0.060 € HT /litre déchets recyclables (tarif 2025 : 0.059 € HT)

M. TOURNIE : observe que la redevance augmente régulièrement depuis 2 ans. Le montant de 282 € pour 2 personnes dans un logement est passé au moins à 350 € pour 2 personnes.

M. ROUSSEAU intervient pour préciser que le montant est en 2025 de 274 € pour 2 personnes.

M. TOURNIE dit avoir été alerté par des professionnels sur l'augmentation des tarifs professionnels. Les hausses sont énormes et les professionnels sur la Commune du Bugue, vont passer par d'autres prestataires permettant ainsi de réduire la facture /4. On parle de 20 000 € pour un garage de réparations automobiles.

M. Le Maire rajoute que certains professionnels passent déjà par un prestataire autre que le SMD3.

Madame MIQUEL : dit que la possibilité de changer de prestataire ne peut s'offrir aux particuliers et que le SMD3 va continuer d'augmenter leur prestation

M. TOURNIE : en 3 ans, un reportage a été fait sur le SMD3 par les chaînes de télévision nationale. C'est un peu dommage. Si le SMD3 applique le même principe que le syndicat d'eau potable qui augmente ses tarifs, lorsque la consommation diminue.

Me MIQUEL demande si le SMD3 a revu ses tarifs concernant le dispositif d'installation de caméras sur la Commune.

M. Le Maire répond que le Président lui a répondu que le SMD3 installerait les caméras dans une autre commune.

M. TOURNIE : dit qu'en 2026, les instances municipales vont être renouvelées et espère que les représentants des Communes porteront les revendications des Communes.

Il rajoute « à l'époque, je vous avais suggéré de vous grouper avec les autres maires des communes environnantes et pas si loin que ça avec ST Cyprien qui a fait fort dans le domaine de l'opposition. C'est le seul langage que le SMD3 entende, c'est la force. »

M. Le Maire répond que ça a été fait en début de mandat. La Commune a organisé une réunion avec St Cyprien, Lalinde, le Buisson, Rouffignac, Monpazier, où était convié le SMD3. Des courriers en commun ont été rédigés pour avoir du porte à porte mais personne n'a été entendu.

Madame MIQUEL reprend pour dire qu'elle est contente de ne pas avoir de caméras sur la commune limitant ainsi les dépôts sauvages sur la Commune. Il est fait appel au civisme de chacun.

M. Le Maire dit que ce n'est pas gagné. Il précise que certains auteurs des délits ont été connus.

POUR 20

D2025 Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Présentation par M. ROUSSEAU

- **Prix et qualité du service d'eau potable**
 - 14640 abonnés
 - 5136 abonnées englobant les communes environnantes
 - 2031 abonnés pour le Bugue en 2024
- Sur la source de Ladouch
 - Prélevé 83 594 M3
- Sur le forage de Cantegrel
 - 153803 M3
- Volume consommé en 2024 représente 1 452 991 vendus aux abonnés et pour le Secteur du Bugue 520 000m3.
- Volume exporté sur la Commune de Journiac 1449 m3
- Patrimoine du service
 - linéaire du réseau 1167 kms de tuyau
- Prix de l'eau 2025
 - Abonnement ordinaire 105.64 €
 - Abonnement aux consommateurs 334.18 €
 - Tarification à la consommation tranche unique 1.36 € et pour les gros consommateurs 0.81 € le m3

- Facture type pour un abonné ordinaire avec une consommation de 120 m3
- Montant 352. 62 € (2025)

- Recettes de vente d'eau
- 1 186 673 €
- Indicateur de performance
- Les conformités biologiques après contrôle, station de Ladouch conforme
- Robinet au niveau de la maison de retraite conforme
- Camping L'agranel problème interne au camping
- restaurant dans le bourg conforme
- Turbidité station de Ladouch
- Quand il pleut beaucoup la station de Ladouch devient turbide et la classant hors norme ; dans ce cas, c'est le forage de Cantegrel qui prend le relais pour alimenter la commune du Bugue ; Madame MIQUEL précise que ce n'est pas la boue qui est dangereuse, c'est les microorganismes qui se collent sur la boue qui peuvent donner des gastroentérites.
- Indice de connaissance patrimoniale de gestion des réseaux
- 110 points de connaissance / 120 points de connaissance
- Rendement du réseau 81.47 % Beaucoup de progrès réalisé
Le RDE a actuellement 2 chercheurs de fuite à la journée.
M. TOURNIE précise que le RDE est réactif intervenant dans l'heure qui suit.

- Taux de renouvellement des canalisations
0.44 % il faudrait atteindre 2% par an pour renouveler les canalisations tous les 50 ans.
0.5 % les canalisations devraient être renouvelées tous les 200 ans.
Elles sont quand même en bon état puisque le rendement est de 80 %

- En cours de la Dette 1 879 000 €
Epargne brute annuelle 1 387 000 €
Durée extinction de la dette 1.4 ans
En conclusion, le RDE n'a pas de problème d'endettement

ASSAINISSEMENT

- Nombre d'abonnés desservis : 4640 et pour Le Bugue : 1041 abonnés à l'assainissement collectif
- Valeur facturée pour 2024 : 357 186
- Linéaire de réseau de collecte 144 kms (global RDE)
- Ouvrages d'épuration des eaux usées : Le Bugue a une station à 5000 équivalent habitant et les rejets se font dans la Vézère
- Les mesures pour vérification du bon fonctionnement de la station indiquent que la station fonctionne correctement en respectant tous les arrêtés préfectoraux
- Résidus boues : 23.62 tonnes de boues sèches / an. Ces boues sont épandues sur les terres agricoles sous autorisation (voir plan d'épandage)
- Tarification : le Bugue abonnement assainissement collectif 195 €/ an -2.70 € le m³
Ex Limeuil abonnement 285 € * été 5.07 € et l'hiver 2.70 € (la seule commune qui a 2 tarifications)
- FACTURE TYPE 2025 :
Pour 120 m³ : 584.76 € épuration
Connaissance du secteur 100 points sur 120 et conformité à 100 % pour la station du Bugue
- Conformité des équipements à 100 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration 100 %
- Gestion des boues :conformité à 100 %
- La dette s'élève pour 2024 à 4 599 000 €
- Epargne Brute à 756 720 €
- Durée d'extinction durée de la dette à 6.07 ans

QUESTIONS DIVERSES

M. TOURNIE

INTERVENTION JT CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que les plus folles rumeurs courent aujourd'hui en centre ville, et même parfois dans les communes environnantes (Campagne, Les Eyzies, Le Buisson de Cadouin) sur un projet d'extension de la zone commerciale à la sortie de la commune, en direction du Buisson de Cadouin.

Pour simplifier les débats et éviter qu'ils ne s'éternisent, je propose de lire mon intervention sur ce sujet, qui comprend un certain nombre de questions qui vous sont destinées, puis que vous me répondiez globalement.

Avant d'aller plus loin, je demande tout d'abord que les échanges qui vont suivre, quels que soient les intervenants, soient reportés **INTEGRALEMENT** et mot pour mot au Procès verbal de la séance, en respectant les mots, les verbes, les temps et les modes auxquels ils sont conjugués. En effet la signification d'une phrase peut varier fortement en fonction de tout cela, et bien sur conformément à l'enregistrement sonore de la séance auquel nous procédons également nous mêmes. Je demande à M Coudeyrat, secrétaire de séance d'y veiller tout particulièrement...

Même la syntaxe a son rôle et la signification des mêmes mots utilisés dans un ordre différent, peut être diamétralement opposée.

Je prendrais simplement pour exemple les locutions : « je vous demande de bien vouloir » et « je vous demande de vouloir bien ». Mêmes mots, mais signification fondamentalement différentes, la première exprimant une demande respectueuse et la seconde étant en fait une consigne habillée en formule courtoise.

Tout cela précisé, nous allons rapidement entrer dans le vif du sujet.

On entend parler de l'implantation d'une boulangerie « semie-industrielle » Marie Blachère, d'un magasin « Mangeons frais », franchises allant souvent ensemble, auxquelles s'ajouteraient un magasin de surgelés type Picard, ainsi qu'un fast food de la franchise Mac Donald's

Ces rumeurs, je disais, vont jusqu'à évoquer à l'origine de ces investissements des noms très précis, parmi eux des candidats aux prochaines municipales et même des commerçants ou acteurs locaux.

Pour des raisons d'ordre juridique, ces noms que j'ai aussi entendus, je ne les citerai pas.

Mais finalement, je n'ai même pas besoin de le faire, tous les buguois les connaissent ces noms, et sauront retrouver qui est qui...

J'ai donc souhaité vous poser moi même les questions suivantes alors que le conseil municipal est, je vous le rappelle, réuni en séance publique, et chacun d'entre nous assumera donc ses propos, vérités, demies vérités ou mensonges devant les membres de l'assemblée et devant l'ensemble des buguois.

- Tout d'abord M le Maire, et puisque nous savons qu'une demande de permis de démolir d'une maison située à l'entrée de la commune, a bien été déposé par M Valbusa, (selon renseignements obtenus en mairie, il s'agit là de données publiques du service d'instruction du droits des sols)...depuis quand M le Maire êtes vous informé de ce projet, et pourquoi le conseil municipal n'en a t'il pas été officiellement informé, alors que nous sommes bien là au coeur des compétences de l'assemblée délibérante de la commune et qu'à priori les tractations en cours auraient commencé il y a 18 mois...???

- Vos colistiers, membres de la majorité municipale ont ils tous été informés de ce projet dans les détails ou même sur le principe??? Si je suis certain que tout le monde ici a bien entendu les rumeurs, qui a été réellement informé par vos soins???
- Qui sont les investisseurs concernés? S'agit il bien des personnes évoquées par les rumeurs??? Nous parions que cela ne tardera pas à se savoir de toutes façons....
- Une mandataire immobilier local est elle de près ou de loin mêlée à ces tractations et si oui, laquelle?
- Toujours selon les rumeurs, des responsables du service des routes du Conseil Départemental auraient été vus sur site, accompagnés d'une personne totalement étrangère à la mairie du Bugue (je veux dire par là ni élue du conseil municipal, ni cadre ou agent municipal) est ce vrai? Et confirmez vous que ce projet nécessiterait un aménagement routier spécifique type giratoire et/ou déviation qui impliquerait le Département puisqu'il s'agit bien d'un voirie départementale, mais sur laquelle la maîtrise d'ouvrage relève néanmoins de la commune???

Je rappelle à toutes fins utiles, que la notion juridique de conflit d'intérêts s'est depuis longtemps étendue non seulement aux affaires ou au patrimoine propre des élus, mais également à celui des proches, épouses, conjoints, enfants etc..

- Vous même M le Maire, vous êtes vous déjà entretenu de ce projet avec les commerçants buguois concernés???
- Quelles autres personnes liées à ce projet sont déjà intervenues, à votre connaissance, auprès des mêmes commerçants concernés...???

- Un autre commerçant local aura t il, ainsi que le veut la rumeur, un rôle de « coordonateur » dans ce projet, et si oui, sous l'autorité de qui?
- Sur le fonds de la question, et dans le cadre des intérêts des habitants de la commune, ne craignez vous pas que ce projet soit pour **extrêmement** néfaste pour le commerce local du centre ville et notamment les 3 boulangeries déjà implantées ainsi que la boucherie charcuterie, récemment reprise par des jeunes artisans, l'hotel restaurant de Paris (qui fait aussi une forme de restauration rapide) et pour la quasi totalité finalement des commerçants locaux???

Enfin M le Maire, je terminerai en vous rappelant qu'aujourd'hui, votre employeur, notre employeur à nous tous autour de cette table, c'est toute la population du Bugue, particuliers, artisans, commerçants, associations, et j'en passe. C'est à eux que nous devons nous, élus du Conseil Municipal, des comptes sur nos choix et nos actions. L'heure du bilan du mandat, à savoir le scrutin municipal de mars prochain approche à grands pas à moins de 3 mois d'aujourd'hui.

Pour notre part, le Nouvel Elan pour Le Bugue et la Vallée de l'Homme, je répète que nous nous attacherons à défendre les intérêts du commerce de centre ville, et notre programme comprend d'ores et déjà des actions pour la revitalisation de la rue de Paris notamment, car nous sommes profondément attachés à l'attractivité du centre ville de notre commune.

Le département de la Dordogne souffre déjà bien trop, et notamment depuis la crise covid du début des années 2020 de la fermeture des établissements de restauration hôtellerie notamment, qui font que lorsque vous visitez le département ou simplement à l'occasion d'une balade

L'hiver, vous ne trouvez plus de bar ou restaurant ouvert le dimanche même pour simplement boire un café.

Aussi, je le redis pour ceux qui en douteraient, un projet tel que celui-ci n'aboutira pas avec nous, et il faut que les éventuels investisseurs en aient bien conscience

Réponse de M. Le Maire : indique qu'il n'a pas de conflit d'intérêt avec quiconque.

Pour ce qui est de la démolition du bâtiment, la Commune ne peut pas le refuser, ce bâtiment servait pour faire des traverses, un genre de scierie.

Concernant Marie Blachère et Picard, il n'y a rien de fait. Des rencontres ont eu lieu avec des financiers qui ont proposé de racheter une boulangerie et des terrains. L'affaire ne s'est pas conclue. Il ajoute ne pas avoir participé. M. Le Maire intervient en tant que représentant de la police de l'assemblée pour faire taire une personne dans le public qui intervenait à son discours. Il y a une agence immobilière qui cherchait des terrains et qui s'est adressée à des propriétaires pour voir s'ils trouvaient des terrains pour cette franchise là. Ces gens là ont été voir l'Unité d'aménagement pour voir s'il y avait des possibilités de faire ce projet.

M. TOURNIE interrompt pour demander si ces gens là sont allés voir le Département ? Ils ne sont pas mandatés par la Commune ?

M. Le Maire : l'enseigne juste à côté était prête à financer de la voirie pour faire l'extension de son magasin et avait l'obligation de faire l'élargissement de la route et le cheminement.

Les financeurs de Marie Blanchère se sont rencontrés et ont négociés des choses ensemble et sont allés voir l'Unité d'Aménagement afin d'en étudier la faisabilité. A ce jour c'est »stand by « car le montant occasionné par l'élargissement de la voirie représente des coûts trop élevés et il n'est pas question que la Commune paye.

Aujourd'hui « tout est à plat et je ne sais pas où s'en en est entre le propriétaire du terrain et le financier qui essaye d'acheter le terrain. De ce côté-là, il n'y a rien de fait. La démolition de hangar va se faire puisque le propriétaire le demande. La Commune ne peut pas déroger. Il ne peut y avoir d'installation de magasins sur ce terrain à cause de la voirie et de ces accès.

Il n'y a que l'enseigne d'à côté qui va essayer d'agrandir son magasin.

Il faut passer à la Commission Départementale. »

M. TOURNIE : ne comprend pas à quel moment donné la Mairie n'a pas été partie prenante des discussions avec le Département parce que c'est bien la Commune maître d'ouvrage dans cette affaire- là.

M. Le Maire répond « je n'ai pas dit que je n'y étais pas allé puisque tout le monde était invité »

M. TOURNIE : demande « comme se fait-il que le conseil municipal n'ait pas été au courant ? »

M. Le Maire : « ce sujet a été évoqué en CODIR. Il n'a rien été voté. »

M. TOURNIE répond : Le Conseil municipal n'est pas fait que pour voter. Il est fait pour réfléchir. »

M. Le Maire : la réflexion se fait aujourd'hui entre le Département et les enseignes. La Commune ne payera pas la voirie.

M. TOURNIE dit « ce n'est pas vous que je vise mais d'autres personnes. »

M. Le Maire : « je ne sais pas ce que vous voulez dire mais à aujourd'hui, il n'y a rien de fait ». Je ne sais pas si ça va aboutir ou pas, mais je sais que PICARD ne viendra pas. » Le seul point, c'est la voirie. Donc tant que ce n'est pas fait, il n'y aura rien du tout.

M. TOURNIE : le devoir du conseil municipal, c'est de préserver les entreprises locales existantes

M. Le Maire : Quand vous avez quelqu'un qui est prêt à acheter un terrain et mettre de l'argent, vous allez l'empêcher ?

M. TOURNIE : on peut utiliser les grands moyens et modifier les règles d'urbanisme commerciales.

M. le Maire dit : il va faire une demande et après, ça passe à l'urbanisme et le changement d'affectation

M. TOURNIE : vous savez très bien qu'au-delà des règles d'urbanisme, ces établissements- là sont prêts à payer pour la voirie

M. Le Maire dit qu'ils sont quand même limités.

M. TOURNIE : la société LIDL quand ils veulent construire un magasin ou un agrandissement ils sont prêts à financer l'intégralité d'un giratoire. Il dit avoir vu sur une Commune, un LIDL financé l'intégralité d'un giratoire pour pouvoir s'installer.

Selon lui, il y a d'autres règles d'urbanisme commerciales sur lesquelles on peut jouer. Le rôle d'une commune rurale comme la nôtre est de protéger son commerce local.

Le Maire répète que la Commune n'a rien fait du tout et rien n'est engagé. Si les personnes souhaitent acheter le terrain, on ne pourra pas les empêcher.

M. TOURNIE dit que ce n'est pas ce qu'on vous demande, c'est d'informer au moins votre conseil municipal.

M. Le Maire répond que tant qu'il n'y a rien de fait. Selon lui, ce projet ne va pas aboutir. Un rond-point représente une somme de 600 000 €. Qui va se payer 600 000 € ? La Commune ne financera pas.

M. PICARD : le problème, c'est un peu désespérant, la communauté de communes était déjà au courant. Ce qui est désespérant, c'est qu'on ne puisse pas se réunir pour évoquer ce problème et nous conseil municipal « on tombe des nus » se réunir pour que chacun amène ces types de compétence pour arrêter ce type de projet alors que ça implique l'avenir de beaucoup de gens au niveau du Bugue.

M. Le Maire : Quand le Maire est invité, et quand il est autour de la table avec le Conseil départemental et avec ces personnes, il ne prend pas de position car il engage la Commune et son conseil municipal.

M. TOURNIE : extrêmement et désagréablement surpris d'apprendre ces informations d'une amie du moto club buguois qui habite au Buisson de Cadouin.

M. Le Maire répond que ce n'est pas grave, il n'y a rien de fait. Et il continue en disant que peut-être un hôtel va se construire au Bugue. Mais il n'y a rien de fait, là non plus.
Il n'y a aucun engagement.

M. PICARD : Quand une rumeur court, le Maire est forcément au courant.

M. le Maire : venez me voir si vous avez une rumeur.
Il intervient à nouveau pour faire taire une personne dans le public.

M. PICARD : dit que quand il y a une rumeur folle comme ça, on n'attend pas que nous en parlions, on devance les faits et en disant à l'ensemble des élus, qu'il y a une rumeur et qu'il n'y a aucune décision dans cette affaire -là. Vous pouvez manifester votre opposition à ce projet.
Est-ce que vous vous êtes opposé à ce projet M. le Maire ?

M. Le Maire : « je suis opposé oui mais si la personne veut acheter le terrain, on ne pourra pas le bloquer. »

M. PICARD : ce qui nous importe, c'est que vous soyez opposé à ce projet et que vous ne prêtiez pas la main pour le favoriser. Ici, il y a des témoins, c'est inscrit au procès-verbal, merci M. le Maire.

M. le Maire rappelle que des documents sont à signer.

Fin de la séance 21H00

Le Maire,
Serge LÉONIDAS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc COUDEYRAT